

LES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CONTEXTE COVID-19

Date de création : 09/10/2020
Date de première publication : 09/10/2020
Date de version publiée : 09/10/2020
Date de vérification : 04/11/2020

LE PRÊT GARANTI PAR L'ÉTAT (PGE)

Il s'agit d'un dispositif de prêt permettant à l'État de garantir 300 milliards d'euros afin de soutenir les entreprises dont l'activité a été impactée par la crise du coronavirus.

POUR QUI ?

Jusqu'au 31 décembre prochain, les entreprises de toutes tailles, quelle que soit leur forme juridique, pourront demander à leur banque habituelle un prêt garanti par l'État pour soutenir leur trésorerie.

COMBIEN ?

Ce prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires 2019 ou 2 années de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis janvier 2019. Aucun remboursement ne sera exigé la première année. Si au bout d'un an l'entreprise le décide, elle pourra amortir le prêt sur une à cinq années supplémentaires.

COMMENT ?

Les banques s'engagent à examiner toutes les demandes de PGE.

Après avoir obtenu un pré-accord pour un prêt d'un montant donné et répondant à l'ensemble des conditions d'éligibilité du dispositif, l'entreprise doit obtenir une attestation de demande Prêt Garanti d'État avec un numéro unique auprès de Bpifrance via le lien suivant : <https://attestation-pge.bpifrance.fr/description>

La banque va exiger cette attestation avant d'accorder le prêt.